

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 52 (1964)

**Heft:** 43

**Artikel:** Suède

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-270723>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

IRAK

## TRISTE RECOL

Les femmes irakiennes viennent de retomber sous une législation moyenâgeuse qui, dans son ensemble, n'était pas aussi stricte ni aussi barbare que celle qui vient d'être adoptée par le Maréchal Aref.

Elles peuvent être désormais condamnées à mort et exécutées par leur propre famille si leur conduite est considérée comme déshonorante.

En effet, les tribunaux irakiens condamnaient jusqu'à présent à des peines relativement sévères les frères et les cousins qui avaient été chargés par le conseil de famille d'égorger une fille dont la conduite laissait à désirer. Ces « crimes d'honneur » — comme on les appelle en Orient — valaient à leurs auteurs des peines allant jusqu'à dix ans de prison.

Or, le nouveau gouvernement irakien estime qu'il ne fallait pas affaiblir l'autorité de la famille et qu'il convenait de condamner désormais à des peines légères les auteurs de « crimes d'honneur ».

Deux décrets du maréchal Aref viennent d'être pris pour « rétablir l'équilibre » entre les sentences qui seront désormais prononcées par les tribunaux et les peines qui ont frappé dans un passé récent les auteurs de « crimes d'honneur ». Le premier décret gracie complètement des peines qui leur restent à purger quarante-trois frères coupables d'avoir égorgé leurs sœurs. Le second décret réduit à un an tous les verdicts dépassant douze mois de prison et déjà prononcés contre treize autres frères assassins de leurs sœurs.

« L'inconduite » de la femme est considérée comme déshonorante pour la famille dans les cas suivants : lorsqu'elle se livre à la prostitution, lorsqu'elle se rend coupable d'adultère, lorsqu'elle abandonne le domicile conjugal, et lorsqu'elle entend se marier ou se remarier sans le consentement de sa famille.

Droit des femmes

## Problèmes démographiques au Pakistan

Le 24 juin, dans les salons de l'Union des femmes, sous la présidence de Mme Grobet-Sécrétan — qui tout au long de la soirée fut une remarquable interprète — un groupe d'invités eut le privilège d'entendre Mme Fazelbhor, médecin au Pakisthan.

Celle-ci est fort préoccupée de l'augmentation constante de la population dans un pays qui ne peut pas suffire à nourrir le peuple qui l'habite. Les plans économiques que l'on a établis, chaque fois pour cinq ans, ont toujours été insuffisants parce que la population augmente toujours plus que les prévisions ne l'avaient escompté.

### Situation grave

Avec quelques personnalités pakistanaises, elle a formé, il y a dix ans, un comité qui s'efforce de faire réussir des campagnes de stérilisation. Les premières tentatives faites parmi la masse des réfugiés, venus des Indes ont échoué. Les campagnes ont plus de succès dans des milieux moins pauvres, mais on est loin d'atteindre le but poursuivi. Cependant, depuis 1958, le président du Pakistan est devenu dictateur et les campagnes sont menées par les organes officiels. Malgré tant d'efforts, la conférencière juge la situation si grave qu'on peut la considérer comme désespérée.

Dans l'entretien qui a suivi, M. le professeur Geindorf a fait ressortir combien nous sommes privilégiés, nous qui avons toujours de quoi nourrir les enfants qui viennent au monde et qui prévoyns seulement une régulation des naissances, c'est-à-dire qu'on cherchera à prévoir les naissances pour le moment le plus favorable selon les circonstances familiales.

## ANGLETERRE

### Une humble réponse à la pénurie des enseignants

Une lecture nous écrit d'Angleterre : « L'article sur « la grande pénurie des enseignants » publié dans le n° 35 de « Femmes suisses » m'a beaucoup intéressée et j'aimerais, si possible, apporter ma contribution vers une solution de ce problème urgent, en tant qu'institutrice mariée qui a enseigné dans les écoles primaires anglaises pendant les onze dernières années. »

« Les quatre remèdes proposés par le Comité d'experts convoqués sous les auspices de l'Unesco et de l'OIT ont été adoptées par l'Angleterre et le Pays de Galles depuis plusieurs années à savoir :

**INSTITUT DE BEAUTÉ**  
**LYDIA DAİNOW**  
Ecole d'esthéticiennes  
Place de la Fusterie 4      Genève  
Tél. 24 42 10      Membre de la FREC

a) offrir un cours de formation accélérée et des cours de perfectionnement au personnel non qualifié ;

b) continuer l'emploi d'institutrices après leur mariage, leur offrir un congé de maternité payé lors d'une naissance et faciliter leur retour à l'enseignement lorsque leurs enfants ne réclament plus la présence constante de leur mère à la maison ;

c) accorder une indemnité à celles qui enseignent dans des conditions difficiles (grandes villes où le coût de la vie est plus élevé, écoles pour enfants handicapés ou retardés, remboursement du frais de déplacement) ;

d) l'emploi à temps partiel des institutrices mariées qui ont de très jeunes enfants.

Cependant, il y a toujours une grande pénurie d'enseignants en Angleterre. Il a été suggéré que l'emploi des dames non qualifiées, dans les écoles primaires en particulier, pour relever les institutrices de travaux qui prennent beaucoup de temps et qui n'exigent pas de préparation spéciale (tailler les crayons, mélanger les couleurs pour la peinture, couper le papier qui sera utilisé pour la peinture, le dessin, assemblage de cahiers, attacher les lacets de souliers, soigner les blessures bénignes, organiser des jeux chantés et dansés, surveiller les repas pris à l'école, confectionner des appareils éducatifs simples et des vêtements de déguisement, et j'en passe).

Il y a onze ans, je me trouvais dans un comté qui permettait l'emploi d'une personne non qualifiée pour aider une institutrice qui aurait plus de quarante élèves dans sa classe. J'étais l'une de ces institutrices et je me souviens avec reconnaissance de l'aide efficace que me donna une dame très dévouée.

Il me semble possible d'employer de telles personnes sur une plus grande échelle. Je me suis rendue compte, à plusieurs reprises, que bien qu'un enfant soit à l'école pour cinq heures par jour, le temps qu'il passe à écrire, lire et compter n'équivaut qu'aux deux cinquièmes de ce temps, du moins pendant les deux premières années de sa scolarité, de 5 à 7 ans. Si bien qu'il serait faisable d'employer du personnel non qualifié (mais dévoué et sincère) pour relever les enseignants de travaux multiples ne nécessitant pas de l'enseignement des sujets académiques par exemple. Avec de l'organisation et la collaboration du personnel, il me semble qu'il serait possible ainsi de doubler les forces des enseignants, sans toutefois doubler leurs heures de travail à l'école, ou le nombre des élèves dans chaque classe.

« Ces réflexions, je le répète, ne concernent que les écoles primaires puisque mon expérience se borne à l'enseignement des enfants de 5 à 7 ans, en Angleterre. »

P. Swingler

### Le Danemark crée un office de l'alcool

Le gouvernement danois vient de créer un office, dont le chef porte le titre de « conseiller en problèmes de l'alcool ». Ses tâches consistent à développer l'information sur les dangers de l'alcool à l'école, y compris les écoles supérieures, à conseiller les ministères ayant affaire à des problèmes touchant l'alcoolisme, à susciter des recherches sur la situation dans le pays et à proposer des mesures législatives ou autres, à lutter contre les abus d'alcool. Le gouvernement met à sa disposition les moyens financiers nécessaires.

Grâce à l'imposition très lourde des boissons distillées, le Danemark, jadis un pays classique de buveurs d'eau-de-vie, enregistre aujourd'hui, par tête de population, une consommation d'alcool (calculée à 100%) près de trois fois inférieure à celle de la Suisse. ■■■■■

### INDE

#### Décès d'une vice-présidente de la Ligue

La Princesse Amrit Kaur, présidente de la Croix-Rouge de l'Inde et d'une des vice-présidentes de la Ligue, est décédée le 6 février à la Nouvelle Delhi. De l'hommage rendu à la mémoire de l'une des personnalités les plus éminentes du monde de la Croix-Rouge, par sa secrétaire général de la Ligue, nous tirons ces extraits :

« Bien peu de personnes ont à leur actif une carrière aussi brillante et aussi féconde que celle de la Princesse Amrit Kaur. Née au sein d'une famille princière dont les origines remontent fort loin dans l'histoire de l'Inde, elle a compris, alors qu'elle n'était encore qu'une jeune fille, que notre époque allait être celle d'une grande évolution, dans la structure de son pays, si vaste, comme d'ailleurs dans d'autres parties du monde. Faisant preuve d'une solide détermination et d'un remarquable courage, elle rompit avec les traditions qui conditionnaient sa vie. »

« Bien que la Société nationale de l'Inde fût déjà active lorsqu'elle en assuma la présidence, la Princesse fut lui insuffler un esprit nouveau et une vitalité plus intense. Cependant, là ne se borna pas son activité : elle s'intéressait à tout — organisations de jeunesse, sports, etc. — et imprétait sur toutes chose un cachet personnel fait d'enthousiasme et de vues sur l'avenir. »

« En sa qualité de représentante de la Croix-Rouge de l'Inde aux réunions internationales, elle devint bientôt une figure de premier plan, accompagnant toujours, avec une infinissable énergie et une force de volonté peu commune, les nombreuses tâches qui lui étaient confiées. »

### SUÈDE

Inga Thorsson vient d'être nommée ambassadrice en Israël. C'est la troisième femme ambassadrice de Suède, après Alva Myrdal et Agda Rössel.

Inga Thorsson est parfaitement qualifiée pour remplir les nouvelles hautes fonctions qui viennent de lui être attribuées.

Agée de 49 ans, elle a commencé sa carrière dans l'enseignement, puis a été attirée par la politique.

## SUISSE

### Le rapport annuel 1963 de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Les courts paragraphes, les nombreux renseignements et les chiffres cités dans ce rapport donnent une juste idée du grand travail qui se fait au secrétariat de l'ASF et, particulièrement, dans maintes instances du comité, de son bureau et dans les diverses commissions.

Lors de l'assemblée des délégués de 1963, à Interlaken, le groupe des femmes libérales de Emmen a été admis au sein de l'Alliance de sociétés féminines suisses qui compte maintenant quarante-cinq associations suisses, dix-huit centres de liaison cantonaux, cent quatre-vingt-huit sociétés locales et deux cent quatre membres individuels.

Les requêtes représentées au cours de l'année écoulée concernaient l'introduction du jeu de balle à l'Expo, la publicité à la télévision, la sixième révision de l'AVS, la loi fédérale sur l'assurance maladie et accidents, la conférence internationale du travail 1964, la révision du régime pour perte de gain aux militaires ainsi que celle de l'arrêt sur l'économie laitière et le contrôle des loyers, la loi fédérale instituant une contribution aux frais de détenteurs de bétail bovin de la région de montagne. Une partie de ces requêtes ne fut pas seulement présentée aux Départements fédéraux compétents, mais aussi aux commissions parlementaires et aux Chambres fédérales.

Cette publication, qui donne des renseignements à toutes les Suisses du pays et de l'étranger s'intéressant aux questions féminines, contient également un compte rendu du congrès du Conseil international des femmes tenu à Washington en juin 1963. On y trouve encore la liste complète des membres du comité, des commissions et des représentantes de l'ASF dans les commissions fédérales et autres et les commissions du CIF. Enfin, la brochure en question publie la liste de toutes les associations affiliées avec le nom de leur présidente, et le nom des membres individuels de l'Alliance. Celle-ci est la plus grande organisation de fait d'associations féminines neutre au point de vue confessionnel et politique.

Le « petit aperçu de l'actualité féminine 1963 » termine ce rapport de manière fort intéressante.

ASF

## ARGOVIE

### Une femme au Grand Conseil

Le 8 juin, le président du Grand Conseil argovien, M. Max Müller, maire de la ville de Baden, avait invité l'une de ses députées au Grand Conseil vaudois, Mme Blanche Merz, de Vevey, à assister officiellement à leur séance. C'était faire une brèche, pour la première fois en Suisse allemande : une femme faisant de la politique qui passe par le port de pantalon !

Le président, qui ne craint pas l'insolite, l'a présentée et a ajouté qu'elle avait accepté l'invitation, ayant très au cœur de favoriser une meilleure compréhension entre Romands et Suisses allemands. Le Conseil d'Etat, à son tour, lui a souhaité la bienvenue, et une fois ces messieurs remis de leur première surprise, ils ont applaudi chaleureusement Mme Merz.

## SCHAFFHOUSE

### Premier pas...

Le Grand Conseil du canton de Schaffhouse a voté, dans sa séance du 13 avril, par 50 voix contre 17, une motion demandant l'introduction du droit de vote et de l'éligibilité des femmes sur le territoire du canton. Une première démarche en ce sens avait été faite en 1931, sans que le gouvernement juge bon de rapporter à son sujet ni de faire des propositions. Dans le canton de Schaffhouse, le vote des femmes existe déjà au sein de l'Eglise nationale réformée.

### Travail féminin

La Commission « Travail féminin » du Conseil international des femmes invite les femmes de tous les pays à apprendre à estimer la valeur d'un travail afin que les commissions qui évaluent et classifient les tâches du commerce, de l'industrie et de l'administration ne soient plus composées uniquement d'hommes, car de cette façon, le travail des femmes est souvent d'emblée jugé inférieur.

## FRAISSE & C<sup>e</sup>

### TEINTURIERS GENÈVE

#### Magasins :

Terreaux-du-Temple 20      Tél. 32 47 35  
Rue Michel-d'Ornano 2      Tél. 24 17 39  
Boulevard Helvétique 21      Tél. 36 77 44

#### Magasin et usine :

Rue de Saint-Jean 53      Tél. 32 89 58

#### TEINTURE ET NETTOYAGE



### Ecole pédagogique privée FLORIANA

Direction : E. PIOTET

#### LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

- FORMATION
  - de gouvernantes d'enfants
  - de jardiniers d'enfants
  - et d'institutrices privées

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous



## CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHATEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie

Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes de sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCE GÉNÉRALE : 3, RUE DU MOLE, NEUCHATEL - TÉL. (038) 5 73 44  
34, AV. L.-ROBERT, CH.-DE-FONDS - TÉL. (039) 2 69 95